



affiché le 17/03/25

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 059

Nomenclature @ACTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 4-6 RUE ROUGEMONT (PARCELLE AN 108)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2212-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque imminent d'effondrement de la façade arrière et la nécessité de clore l'accès au porche d'entrée ;
- Vu les arrêtés de mise en sécurité procédure urgente n°AT 2021-161, 2022-018, 2025-025 ;
- Vu les arrêtés de mise en sécurité procédure ordinaire n°AT 2022-084, 2024-237 ;
- Vu le rapport de l'expert en date du 28 janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté d'interdiction d'habiter n°AT 2025-023 ;

DECIDE

- De régler la somme de 600€ à la société Marquis, Route de Tonnerre 89430 Tanlay, pour la fermeture du porche d'entrée ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès des copropriétaires suivants et imputée au compte travaux pour compte de tiers : M. Jacques Dilon, la SCI Secab Immo II, M. Mourad Elfitouri, M. et Mme Mabrouk Jamal et Malika, M. et Mme Mohamed Abdalla et Charazed, M. Nizar LAZREG, le Crédit Mutuel de Joigny, la SCI Résilience Immo.

A Tonnerre, le 13/03/2025

Pour extrait conforme
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

